

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 6 juillet 2022
A LA SALLE DES FETES DE LA SAUVETAT

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 6 juillet à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de La Sauvetat, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 49 Mesdames et Messieurs AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – DABOS Alain – DARROUX Jessica – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABADIE Jean-Pierre – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LALANNE Lilian – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SOUBIRAN David – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – VIRELAUDE Simone – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13 Mesdames et Messieurs BATTISTON Philippe (procuration donnée à Florence CHEBASSIER) – BOBBATO Grégory (procuration donnée à Robert LODA) – BOCEK DE BRITO (procuration donnée à Ronny GUARDIA MAZZOLENI) – CASTELL Jean-Louis (procuration donnée à Corinne SAUVETRE GUERIN) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à Julien PELLICER) – DUTILH Bernard (procuration donnée à Christian MOTTA) – LABORDE Eric (procuration donnée à Philippe BLANCQUART) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à Muriel AVID) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée Simone VIRELAUDE) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à Aimée PARAROLS) – MERZAK Sabah (procuration donnée à Christian MOTTA) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à Georges BOUE) – SALON Gérard (procuration donnée à Ronny GUARDIA MAZZOLENI).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2022

II - COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – Questions

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q01 : Juridique – Modification statutaire portant transfert des équipements et services liés au soutien à la parentalité ;

Q02 : Juridique – Modification de l’intérêt communautaire portant extension de la compétence bâtiments scolaire ;

Q03 : Juridique – Approbation du règlement intérieur ;

Q04 : Juridique – Constitution de la commission d’appel d’offres ;

Q05 : Juridique – Modification des délégations d’attribution au Président et Bureau communautaire ;

Q06 : Finances – Fixation de la dotation de solidarité 2022 ;

Q07 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q08 : Personnels – Création d’un poste de direction adjointe aux affaires générales ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOIS - INNOVATION**

Q09 : Aide économique – Attribution d’une aide à l’immobilier d’entreprises à l’entreprise ALTHO ;

➤ **SERVICES AUX POPULATION**

Q10 : Politique de santé – Attribution d’une aide l’installation d’une ophtalmologue ;

➤ **HABITAT & URBANISME**

Q11 : Urbanisme – foncier – Instauration de droits de préemption ;

Q12 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Maire de La Sauvetat accueille ses collègues et remercie le Président pour avoir choisi la commune pour cette séance.

Le Président remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 avril 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 6 avril.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 et les délibérations prises à cet effet.

II - COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 31 mai 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 31 mai 2022 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-05 à D2022- 08).

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BLANCQUART a été nommé secrétaire de séance

V - QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2022060C0706_04 / JURIDIQUE – Modification statutaire portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité »

M. le Président demande à Mme MANISSOL, Vice-présidente, de rappeler à l'Assemblée la démarche engagée depuis 2019 concernant l'étude de l'opportunité de gestion des compétences enfance jeunesse sur le territoire communautaire et le projet de mandature arrêté le 10 mars 2021.

Elle précise que ce projet porte notamment ouverture des statuts communautaires aux services aux populations et notamment concernant les bâtiments scolaires et le soutien à la parentalité.

Elle présente l'avis du comité de pilotage de l'étude et des membres de la commission « services aux populations » réunis le 28 juin dernier favorable au transfert d'une compétence supplémentaire « soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création gestion, coordination et animation des équipements et services « Relais Petite Enfance », « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et « Ludothèques » du territoire afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire ».

Le Président rappelle les conditions de modification statutaire prévues à l'article L5211-20 du CGCT, donne lecture du projet de statut, et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts communautaires portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité », conformément au projet joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022061C0706 04 / JURIDIQUE – Modification de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 8 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment au titre de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires.

Il donne ensuite à la parole à Mme PARAROLS, Vice-présidents, qui rappelle le projet de mandature arrêté le 10 mars 2021 prévoyant l'extension du champ d'intervention communautaire en matière de bâtiments scolaires à l'ensemble des équipements du territoire communautaire. Il présente l'avis des membres de la commission « bâtiments scolaires » réunis le 28 juin dernier, favorable au transfert de l'ensemble d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires du territoire communautaire.

M. LAGARDE, Maire Miraoux, intervient pour préciser qu'il aurait été souhaitable sans doute de connaître le montant du transfert avant toute chose. Réponse lui est apporté que l'ensemble des éléments, qui ont été transmis par les communes elles-mêmes, ont été présenté lors des 2 dernières commissions thématiques, dont les membres ont décidés d'engager la formalisation de ce transfert.

M. BLANCQUART, 1^{er} Vice-président et Maire de Sempesserre, prend la parole pour rappeler son intervention en commission et renouève sa satisfaction quant à la conclusion de cette démarche, qui va apporter équité et solidarité sur cette question pour l'ensemble du territoire et un soulagement financier important pour les communes.

Il donne lecture du projet de modification de l'intérêt communautaire validé par le Bureau communautaire et rappelle à l'Assemblée que son approbation reste soumise à l'accord de la majorité qualifiée des membres.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** à compter du 18 juillet 2022 l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires concernées conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022062C0706 05/ JURIDIQUE – Approbation du règlement intérieur

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que les organes délibérants des établissements publics de coopérations intercommunales, comprenant au moins une commune de + de 3.500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur qui fixe le règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur, intégrant désormais les dispositions régissant le pacte de gouvernance et la conférence des maires, et qui a reçu l'avis favorable des membres du Bureau.

A la demande de Monsieur Julien PELLICER, il soumet 2 propositions de modification des articles 34 et 35, rejetées chacune avec 58 voix « CONTRE », 2 « POUR » et 2 « abstentions »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 60 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022063C0706 06/ Création d'une commission d'appel d'offres pour le marché d'élaboration du PLUi

M. le Président rappelle à l'Assemblée les règles relatives à l'élection des membres de la commission appels d'offres et marchés publics prévues au code des marchés publics et aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Il précise qu'il est possible de prévoir la constitution de commission spécifique pour des consultations et marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, et propose de créer une commission spécifique au marché de prestation d'élaboration du PLUi.

Il rappelle que la commission est constituée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après dépouillement des votes, les conseillers communautaires suivants sont désignés pour constituer la commission d'appels d'offres « PLUi » :

TITULAIRES M. Georges BOUE – M. Thierry THOREAU – M. Patrice SUAREZ – Mme Florence CHEBASSIER – M. Thierry CAMBOURNAC.

SUPPLEANTS : M. François BOUCHARD – M. Philippe BATTISTON – M. Vincent ZAMBONINI – Mme Odile SCHAAP – M. Ronny GUARDIAMAZZOLENI

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT, le Président de la communauté de communes est le président de cette commission ad hoc « PLUi ».

Délibération n° 022065C0706 08 / Fixation et répartition de la dotation de solidarité communautaire 2022

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 juin 2021 portant création d'une dotation de solidarité communautaire conformément au projet de territoire qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, d'accompagner solidairement les communes dans le financement des services à la population par la création d'une dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, récemment modifié par l'article 256 de la loi de finances 2020, ainsi que les critères de répartition arrêtés à la majorité qualifiée des membres de l'Assemblée.

Il donne lecture de la proposition des membres de la commission communautaire « finances » pour la fixation de l'enveloppe 2022, conformément au DOB 2022, ainsi que du projet de répartition au regard des critères arrêtés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** l'enveloppe 2022 de la dotation de solidarité communautaire à 150.000 €,
- **D'approuver** la répartition de cette dotation de solidarité communautaire 2022 au regard des critères arrêtés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux communes membres et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022066C0706 09/ Attribution de fonds de concours

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée les orientations budgétaires et le projet de territoire actant l'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours, attachée notamment au plan de relance nationale.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes examinées en commission finances réunie le 21 septembre dernier et propose de passer au vote, présentation abondée par chacun des maires concernés.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	subventions et participations	Autof Commune	Proposition
<u>Flamarens</u>	Travaux énergétique et accessibilité Ferme de LAHITTE	41.091,26 €	DETR (20%)	32.873 €	4.109,13 €
<u>Miradoux</u>	Equipements et matériels cuisine salle des fêtes	10.183,33 €	DETR (30 %)	10.183,33 €	1.018,33 € (sous réserve de cofinancement)
<u>Sempesserre</u>	Aménagement accessibilité lavoir (projet culturel)	25.051,10€	Etat / Région	7.515,33 €	2.505,11 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours un fond de concours aux projets des communes de Miradoux, Flamarens et Sempesserre dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2022067C0706 10/ PERSONNELS COMMUNAUTAIRES – Création d'un poste de direction adjointe aux affaires générales

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que dans le cadre de la réorganisation de la direction générale des services, il convient de prévoir la création d'un poste de direction adjointe aux affaires générales, sur le cadre des emplois d'attaché ou rédacteur territorial, à temps plein, avec les missions suivantes :

- Gestion des moyens financiers (préparation, élaboration et suivi budgétaire, gestion des subventions, analyse financière et fiscale)
- Gestion des services généraux (sécurisation des procédures et actes administratifs, notamment les marchés publics, veille réglementaire et technique, pilotage des ressources humaines),
- Assister et conseillers les élus en lien avec le DGS et les services (application des directives administratives, conduire des études, rédiger les documents administratifs et techniques dont les délibérations et arrêtés)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Bureau communautaire 10 février 2022,

- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir la création d'un emploi de direction adjointe aux affaires générales, conformément au tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération,
- **De fixer** à compter du 18 juillet 2022 le tableau des emplois permanents comme ci-annexé,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2022 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOIS - INNOVATION

Délibération n°2022068C0706 12/ AIDES DIRECTES – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU Laboratoire ALTHO

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'au titre des dispositions de la loi NOTRe, modifiant l'article L 1511-3 du CGCT, le bloc local est désormais compétent de plein droit pour l'aide à l'immobilier d'entreprise, les Régions pouvant intervenir par biais de convention).

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant instauration d'un régime d'aide communautaire spécifique à l'immobilier d'entreprise.

Il présente l'avis de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation » du 30 mars 2022, ayant statué favorablement pour accompagner le projet d'aménagement de locaux et de construction d'une unité de production sur la commune de Fleurance de la SASU Laboratoire ALTHO, à 10 % de l'assiette éligible, soit 25.246 €.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide à l'immobilier d'entreprise de 25.246 € à la SASU Laboratoire Altho, pour son projet immobilier sur la commune de Fleurance
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution fixant les conditions de mise en œuvre de cette aide,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

SERVICES AUX POPULATIONS

Délibération n°2022068C0706 13/ Politique de santé – Attribution d'une aide à l'installation à la MSP de Lectoure à la SISA du Lectourois

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositifs de l'article L 1511-8 du CGCT qui permet aux collectivités, et notamment au bloc local, d'intervenir, sous conditions, pour favoriser l'installation de professionnels de santé, sur la base d'aides qui peuvent notamment consister dans la prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins.

Il précise que ces aides peuvent également être attribuées aux centres de santé visés à l'article L6323-1 du code de la santé publique ou à des structures participant à la permanence de soins (et notamment les maisons médicales).

Il présente le projet d'implantation d'une ophtalmologue au sein de la maison médicale pluridisciplinaire de Lectoure, et au sein de la SISA du Lectourois. Il donne lecture de l'avis des membres de la commission communautaire « services aux populations », réunis le 28 juin dernier, favorable de manière générale à la mise en œuvre d'un régime d'aide au cas par cas, pour l'aide à l'investissement pour les spécialités hors parcours de soin, aux structures juridiques de gestion des maisons de santé, et en particulier sur ce projet pour attribuer une aide de 50.000 € à la SISA du Lectoure pour l'aide à l'investissement nécessaire à l'installation d'une ophtalmologue au sein de la MSP de Lectoure

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide à l'installation de 50.000 € à la SISA du Lectourois au titre de l'article L 1511-8 du CGCT pour la prise en charge partielle des frais d'investissement liés à l'installation d'une ophtalmologue au sein de la MSP de Lectoure,
- **De soumettre** la convention d'attribution fixant les conditions de mise en œuvre de cette aide à l'ARS Occitanie ainsi qu'à la CPAM du Gers, avant transmission au représentant de l'Etat dans le département,
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

HABITAT ET URBANISME

Délibération n°022070C0706 14 / Planification – Instauration d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Cézan

M. le Président informe l'Assemblée que la commune de Cézan, pour mener à bien sa politique foncière, a affirmé son souhait que soit créé une Zone d'Aménagement Différé sur l'unité foncière composée des parcelles A45p, A47p, A48p, A49p, A50p, A146, A145, A172 afin de constituer une réserve foncière à long terme et continuer ainsi à accueillir raisonnablement de la population afin de s'assurer un renouvellement des générations.

Il précise que, conformément au L212-2 du code de l'urbanisme, des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Suite à la présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de créer une Zone d'Aménagement Différé** sur les parcelles A45p, A47p, A48p, A49p, A50p, A146, A145, A172 dont le périmètre est délimité par le plan ci-annexé, situé sur la commune de Cézan
- **que la commune de Cézan** sera le bénéficiaire du droit de préemption de la Zone d'Aménagement Différé
- **De confier le soin au président** d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire

Délibération n°022070C0706_15 / Planification – Instauration d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Marsolan

M. le Président informe l'Assemblée que la commune de Marsolan, pour mener à bien sa politique foncière, a affirmé son souhait que soit créé une Zone d'Aménagement Différé sur trois secteurs distincts (parcelles : C145, C146, C193, C194p, A831, A763, A762, A761, A760) afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser les équipements nécessaires à la commune, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune.

Il précise que, conformément au L212-2 du code de l'urbanisme, des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet 2021.

Suite à la présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de créer une Zone d'Aménagement Différé** sur les parcelles C145, C146, C193, C194p, A831, A763, A762, A761, A760 dont le périmètre est délimité par le plan ci-annexé, situé sur la commune de Marsolan
- **que la commune de Marsolan** sera le bénéficiaire du droit de préemption de la Zone d'Aménagement Différé
- **De confier le soin au président** d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire

Délibération n°022070C0706_16 / Planification – Instauration d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Miradoux

M. le Président informe l'Assemblée que la commune de Miradoux, pour mener à bien sa politique foncière, a affirmé son souhait que soit créé une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles D134, D135, D137 et D81 afin de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir conforter le pôle sportif existant en créant un terrain d'entraînement.

Il précise que, conformément au L212-2 du code de l'urbanisme, des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Il rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage constatée, la Lomagne Gersoise est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er juillet.

Suite à la présentation, le Président propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **de créer une Zone d'Aménagement Différé** sur les parcelles D134, D135, D137 et D81 dont le périmètre est délimité par le plan ci-annexé, situé sur la commune de Miradoux
- **que la commune de Miradoux** sera le bénéficiaire du droit de préemption de la Zone d'Aménagement Différé
- **De confier le soin au président** d'accomplir toute démarche nécessaire et utile et en particulier l'ensemble des mesures de publicité nécessaire

En questions diverses, Monsieur PASCAU intervient concernant la question du déploiement de la fibre dans les communes rurales, et sur l'absence de concertation technique et logistique pour l'implantation notamment des poteaux bois. Il souhaite engager un débat avec ses collègues concernant l'enfouissement complet des lignes FTTH, qui permettrait de ne pas altérer la qualité paysagère de nos territoires.

Après interventions de plusieurs conseillers communautaires, il est convenu qu'une action commune des maires aurait plus d'impact qu'une intervention seule de la communauté de communes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h30**

Ainsi délibéré, ledit jour 6 juillet. Au registre sont les signatures.